

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBP EuroExpo 1-3 Novembre 2016

FR0011534213

Fonds Commun de Placement (FCP) - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français
Société de gestion : LA BANQUE POSTALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT
du groupe LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - CAPITAL NON GARANTI

En souscrivant à ce FCP, l'investisseur choisit une alternative à un investissement risqué sur les marchés actions de la zone Euro.

L'investisseur pourra perdre jusqu'à l'intégralité de son capital investi si l'indice Euro Stoxx 50 (ticker bloomberg SX5E) enregistre une baisse de plus de 40% le 4 novembre 2016 par rapport à son Niveau Initial.

Le FCP est un fonds à capital **non garanti** qui relève de la classification "Fonds à formule".

L'objectif de gestion est de permettre aux porteurs **ayant souscrit avant le 31 octobre 2013 et ayant conservé leurs parts jusqu'à l'échéance, anticipée ou non de la formule**, de bénéficier d'une valeur liquidative égale :

- En cas d'échéance anticipée automatique de la formule, le **5 novembre 2014, à la valeur liquidative de référence, majorée de 7%**, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 6,90%, **si** la Performance Annuelle de l'indice Euro Stoxx 50 (relevée aux trois dates de constatations annuelles de l'année 1 telles que définies dans le prospectus par rapport à son niveau initial), est positive ou nulle ; ou,
- En cas d'échéance anticipée automatique de la formule, le **5 novembre 2015, à la valeur liquidative de référence, majorée de 14%**, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 6,72%, **si** la Performance Annuelle de l'indice Euro Stoxx 50 (relevée aux trois dates de constatations annuelles de l'année 2 telles que définies dans le prospectus par rapport à son niveau initial), est positive ou nulle ; ou,;
- **A la Date d'Echéance, soit le 4 novembre 2016:**
 - à la valeur liquidative de référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice Euro Stoxx 50, **si** la Performance Annuelle de l'indice Euro Stoxx 50 (relevée aux trois dates de constatations annuelles de l'année 3 telles que définies dans le prospectus par rapport à son niveau initial) **est inférieure à -40%. Le porteur subit dans ce cas une perte de capital pouvant aller jusqu'à 100% de son capital investi** ; sinon,
 - à la valeur liquidative de référence, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 0%, **si** la Performance Annuelle de l'indice Euro Stoxx 50 (relevée aux trois dates de constatations annuelles de l'année 3 telles que définies dans le prospectus par rapport à son niveau initial) est supérieure ou égale à -40% tout en restant négative (inférieure à 0%) ; sinon,
 - à la valeur liquidative de référence, majorée de 21%, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 6,53%, **si** la performance annuelle de l'indice Euro Stoxx 50 (relevée aux trois dates de constatations annuelles de l'année 3 telles que définies dans le prospectus par rapport à son niveau initial), est positive ou nulle.

La valeur liquidative de référence est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée entre le 2 septembre 2013(inclus) et le 31 octobre 2013 (inclus). Chaque année, la Performance Annuelle de l'Indice (telle que définie dans le prospectus) est égale à la moyenne arithmétique des cours relevés aux dates de constatations annuelles définies dans le prospectus par rapport à son niveau initial.

Le niveau initial de l'indice Euro Stoxx 50 est égal à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice constatés les 5, 6 et 7 novembre 2013.

L'Euro Stoxx 50 est un indice regroupant 50 capitalisations de la zone Euro sélectionnées selon des critères de capitalisation et de poids sectoriel. Il est calculé dividendes non réinvestis.

Si le porteur revend ses parts avant la date d'échéance, anticipée ou non, de la formule, le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

La stratégie d'investissement proposée au souscripteur repose sur l'hypothèse d'une hausse de l'Indice à horizon 1, 2 ou 3 ans.

Les avantages et inconvénients de la formule sont les suivants :

Avantages	Inconvénients
■ Dans l'hypothèse d'une échéance automatique anticipée de la formule le 5 novembre 2014 ou le 5 novembre 2015, la valeur liquidative de référence, est garantie avec une majoration de 7 % (soit un TRAAB de 6.90%) le 5 novembre 2014, ou de 14% (soit un TRAAB de 6.72% le 5 novembre 2015. ■ Si, à la Date d'Echéance, la performance annuelle de l'indice Euro Stoxx 50 est positive ou nulle par rapport à son niveau initial, le porteur bénéficiera de la valeur liquidative de référence majorée de 21%, , soit un TRAAB de 6,53%. ■ Si, à la Date d'Echéance, la performance annuelle de l'indice Euro Stoxx 50 est négative mais supérieur ou égale à -40% par rapport à son niveau initial, le porteur bénéficiera d'une protection à hauteur de la valeur liquidative de référence,.	■ Le capital n'est pas garanti. La valeur liquidative de référence du FCP, n'est pas garantie si l'indice Euro Stoxx 50 a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial à la Date d'Echéance ou si le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à la Date d'échéance ou le cas échéant à une des deux dates d'échéances anticipées. il y a ainsi un risque pour le porteur, non mesurable a priori, de perte jusqu'à l'intégralité de son capital investi. ■ Dans l'hypothèse d'une échéance automatique anticipée de la formule le 5 novembre 2014 ou le 5 novembre 2015, le porteur bénéficiera d'une performance de l'indice plafonnée respectivement à 7% ou 14% (soit un TRAAB respectivement de 6.90% ou de 6,72 %). Le porteur ne profitera donc pas dans ces hypothèses d'échéance anticipée de la performance de l'indice au-delà de 7% ou 14%. ■ Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être de un, deux ou trois ans, la durée de la formule étant dépendante de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50. ■ Le porteur ne profite pas des dividendes attachés aux actions qui composent l'Indice.

Le FCP est éligible PEA et peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie proposés par BPE.

Après la date de fin de la période de commercialisation, de nouvelles souscriptions du public ne seront pas autorisées (hors exceptions précisées dans le prospectus).

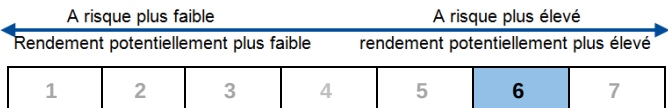
Pendant la période de commercialisation du 2 septembre 2013 au 31 octobre 2013, le FCP pourra investir en parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale éligibles au PEA et d'OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale relevant de la classification "monétaire" ou "monétaire court terme", y compris ceux gérés par La Banque Postale Asset Management ou les entités du même groupe. Le FCP pourra être investi dans la limite de 50% de son actif net dans chacun de ces titres financiers, et pourra recourir à la mise en place de contrats d'échange pour obtenir une performance proche de celle du marché monétaire. A l'issue de la période de commercialisation, le FCP sera investi sur les mêmes typologies d'instruments financiers et conclura des contrats sur instruments financiers permettant de délivrer la formule à la date d'échéance.

La durée de placement recommandée est de 1, 2 ou 3 ans, selon que les conditions d'échéance anticipée se réalisent ou non.

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale de capitalisation.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank France. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15 et celui de BPE jusqu'à 12h.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le niveau de risque passé ne préjuge pas du niveau de risque futur

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque" ;

Le niveau de risque de 6 déterminé pour ce FCP est fonction de la volatilité historique de l'indice et reflète le niveau de fluctuations que pourra subir le FCP à l'issue de sa période de commercialisation ;

Le porteur bénéficie sous réserve que l'indice ne baisse pas de plus de 40% par rapport à son niveau initial à la Date d'Echéance d'une protection du capital, hors frais de souscription ou frais de versement, qu'à la condition d'avoir souscrit avant le 31 octobre 2013, 12h15, et d'avoir conservé ses parts jusqu'à la Date d'Echéance ou à une des deux dates d'échéance anticipée

automatiques le cas échéant. Si le porteur revend ses parts avant la date d'échéance, anticipée ou non, de la formule, le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Le rachat avant l'échéance implique un niveau de risque plus important.

Risque important pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

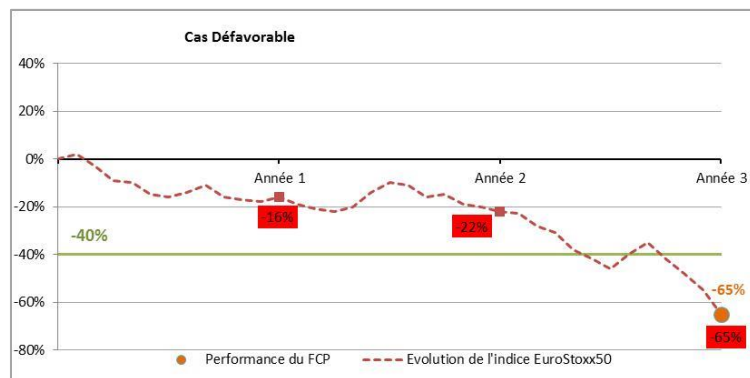
- Risque de contrepartie lié aux swaps et opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres contractés par le FCP. Le FCP est donc exposé au risque que les contreparties ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule. Ils ne préjugent pas des performances futures du FCP et ne présentent pas une probabilité de survenance identique.

Les trajectoires en pointillés simulent le comportement hypothétique de l'indice à 1, 2 ou 3 ans.

Cas défavorable

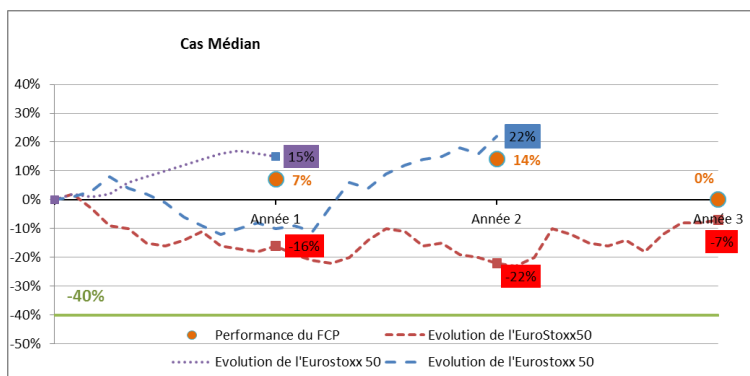


En années 1 et 2, l'indice est en baisse par rapport à son niveau initial de respectivement 16 et 22%. Le FCP continue donc sa vie jusqu'en année 3 (pas d'échéance anticipée).

En année 3, l'indice est en chute de 65% par rapport à son niveau initial, au-delà de la barrière des -40%.

Le porteur subit donc une perte en capital à parité avec la chute de l'indice. La performance du FCP est égale à -65%, soit un TRAAB de -29,41%.

Cas médian



En petits pointillés serrés : en année 1, l'indice est en hausse par rapport à son niveau initial de 15%. Le FCP arrive donc à échéance de manière anticipée et conformément à la formule délivre une performance finale fixe de 7%, soit un TRA de 6,90%.

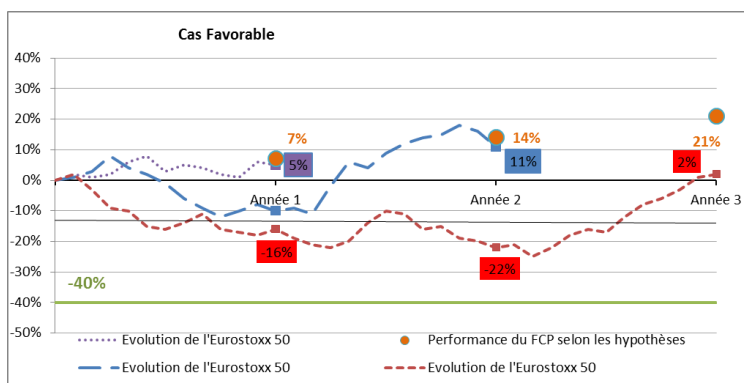
Le porteur ne profite pas intégralement de la performance de l'indice à hauteur des 15%.

En pointillés larges : en année 1, l'indice est en baisse par rapport à son niveau initial, puis en année 2 en hausse par rapport à son niveau initial de 22%. Le FCP arrive donc à échéance de manière anticipée et conformément à la formule délivre une performance finale fixe de 14%, soit un TRAAB de 6,72%.

Le porteur ne profite pas intégralement de la performance de l'indice à hauteur des 22%.

En petits tirets : en année 1 et année 2, la performance de l'indice est en baisse par rapport à son niveau initial et, en année 3, reste négative à -7% par rapport à son niveau initial. Conformément à la formule, le FCP délivre donc une performance finale fixe nulle, soit un TRAAB de 0%.

Cas favorable



En petits pointillés serrés : en année 1, l'indice est en hausse par rapport à son niveau initial de 5%. Le FCP arrive donc à échéance de manière anticipée et conformément à la formule délivre une performance finale fixe de 7%, soit un TRAAB de 6,90%.

En pointillés larges : en année 1, l'indice est en baisse par rapport à son niveau initial puis en année 2 l'indice est en hausse par rapport à son niveau initial de 11%. Le FCP arrive donc à échéance de manière anticipée et conformément à la formule délivre une performance finale fixe de 14%, soit un TRAAB de 6,72%.

En petits tirets : en année 1 et année 2, l'indice est en baisse par rapport à son niveau initial puis, en année 3, l'indice est en hausse de 2% par rapport à son niveau initial. Compte tenu de la formule, la performance finale du FCP est de 21%, soit un TRAAB de 6,53%.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	■ Du 30 août 2013 après 12h15 au 31 octobre 2013 avant 12h15 : 1 % maximum.
Frais de sortie	■ Du 30 août 2013 après 12h15 au 31 octobre 2013 avant 12h15 : néant. ■ Si la condition de l'échéance anticipée en année 1 est remplie : - du 31 octobre 2013 après 12h15 au 4 novembre 2014 avant 12h15 : 4 % maximum. - à compter du 4 novembre 2014 après 12h15 : néant ■ Si la condition de l'échéance anticipée en année 2 est remplie : - du 31 octobre 2013 après 12h15 au 4 novembre 2015 avant 12h15 : 4 % maximum. - à compter du 4 novembre 2015 après 12h15 : néant ■ Si aucune des deux conditions d'échéance anticipée n'est pas remplie : - du 31 octobre 2013 après 12h15 au 3 novembre 2016 avant 12h15 : 4 % maximum. - à compter du 3 novembre 2016 après 12h15 : néant.
Les pourcentages indiqués représentent les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de La Banque Postale, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,09% TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent, clos au 30/09/2015 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 10 et 11 du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 octobre 2015.